

Décision n° 2017-022 du 1er mars 2017 fixant le siège de l'Autorité au Mans

L'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ci-après « l'Autorité »),

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1261-12, R. 1261-5-1 et D. 1261-5-2 ;

Vu la décision n° 2015-036 du 20 octobre 2015 portant fixation de la localisation des services de l'Autorité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré le 1^{er} mars 2017 ;

1. Par la décision susvisée du 20 octobre 2015, les services de l'Autorité ont été localisés à Paris, à l'exception du greffe et des services supports nécessaires à son fonctionnement. Ces derniers restent implantés au Mans, où est fixé le siège de l'Autorité en application de l'article D. 1261-5-2 du code des transports.
2. Eu égard à la localisation de la majeure partie des services à Paris et à la nécessaire adaptation de ses locaux du Mans, il y a lieu de fixer le siège de l'Autorité à une nouvelle adresse au Mans à compter du 1^{er} avril 2017.

DÉCIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} avril 2017, le siège de l'Autorité est fixé au :

48 boulevard Robert Jarry – CS 81915

72019 Le Mans CEDEX 2.

Article 2 Le secrétaire général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication sur le site Internet de l'Autorité.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité.

L'Autorité a adopté la présente décision le 1er mars 2017.

Présents : Monsieur Bernard Roman, président ; Madame Anne Yvrande-Billon, vice-présidente ; Madame Marie Picard ainsi que Messieurs Yann Pétel et Michel Savy, membres du collège.

Le Président

Bernard Roman